


Vlaet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



09080566

DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

k: - 2 JUIN 2009

Pr le Greffier,
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/06/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0443.062.148

Dénomination

(en entier) : **IMMO PREJAMBES**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 5300 Andenne, route de Bonneville, 81

Objet de l'acte : **AGE : CONVERSION CAPITAL EN EUROS – MISE EN CONFORMITE DES
STATUTS AU CODE DES SOCIETES – MODIFICATIONS DES STATUTS –
RENOUVELLEMENTS POUVOIRS - NOMINATION- CA : RENOUVELLEMENTS
POUVOIRS**

Extrait de l'acte reçu par le notaire Caroline REMON à Jambes/Namur le 8 mai 2009, en cours d'enregistrement

a) Ordre du jour

1/ Conversion du capital en euros

2/ Mise en conformité des statuts au Code des Sociétés.

3/ Modification de l'article relatif à la représentation de la société dans les actes et actions judiciaires, soit l'article 21 des statuts.

4/ Actualisation et modification des statuts pour les mettre en concordance au Code des sociétés et à ce qui précède, en y apportant les modifications suivantes :

Article 4 : Durée

Au premier alinéa, supprimer les termes « à partir de ce jour ».

Article 5 : Capital

Remplacer la première phrase de l'article par les termes suivants :

« Le capital est fixé à trois cent trente quatre mille six cent cinquante six euros vingt six cents (334.656,26 euros) ».

Article 6 : Souscription – libération

Supprimer

Article 7 : Capital autorisé

Au premier paragraphe, remplacer les termes « par les articles 70 et le cas échéant 71 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « par les articles 558 et le cas échéant 560 du code des sociétés »

Article 10 : Nature des titres

Remplacer les termes de l'article par les termes :

« Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou au porteur, dans les limites prévues par la loi.

Le titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.

Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres. »

Article 12 : Composition du conseil d'administration

Remplacer les termes de l'article par les termes suivants :

« La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, personnes physiques ou morales, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Ils sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Dans les cas prévus par la loi, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres.

»

Article 16 : Délibérations du conseil d'administration

Au cinquième alinéa, remplacer les termes « elle pourra désigner » par les termes « elle sera tenue de désigner ».

Mentionner sur la dernière page du **Vlaet B**.

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Article 20 : Contrôle

« Le contrôle de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, nommés et révocables par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est de maximum trois ans.

Cependant, aussi longtemps que la société ne sera pas tenue par la loi de nommer un commissaire, chaque actionnaire a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires, chaque actionnaire peut se faire représenter par un expert-comptable.

La société supportera la rémunération d'un seul expert-comptable désigné avec son accord.

Si plusieurs actionnaires souhaitent se faire assister ou représenter par un expert-comptable, ils s'entendent entre eux et avec la société pour n'en désigner qu'un.

A défaut d'accord, chaque actionnaire supportera personnellement la rémunération de l'expert qu'il aura choisi sans l'accord de la société ou sans décision judiciaire. »

Article 21 : Représentation actes et actions judiciaires

« Sauf délégation spéciale du conseil d'administration, et sans préjudice de délégations prévues à l'article dix-huit des statuts, la société est représentée dans tous actes autres que ceux de gestion journalière, et les pouvoirs ou procurations relatifs à ces actes en ce compris les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, par l'administrateur-délégué.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont soutenues ou suivies au nom de la société par un administrateur.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat. »

Article 24 : Convocations

Au troisième et dernier alinéa, remplacer les termes « de l'article 73 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « des articles 533 et suivants du code des sociétés »

Article 25 : Admission à l'assemblée

Supprimer le premier alinéa

Article 28 : Prorogation

Au troisième alinéa, supprimer les termes « (dépôt de titres et procurations) »

Article 31 : Majorité spéciale

Au quatrième et dernier alinéa, remplacer les termes « par les articles 70bis, 71, 103 et 168 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « par les articles 559, 560, 633 et 781 du code des sociétés »

Article 40 : Droit commun

Remplacer les termes de l'article par les termes suivants :

« Pour les objets non expressément réglés par les présents statuts, il est fait référence au Code des Sociétés et aux lois qui l'ont modifié par la suite. »

Article 41 : Etrangers – interdiction

Supprimer

5/ Renouvellement des pouvoirs des administrateurs suivants, et ce à dater de ce jour pour une durée de six ans :

- Monsieur Jean-Marc PRESIER, domicilié à 5300 Andenne, route de Bonneville, 81.

- Monsieur Claude FERLIE, domicilié en France, 59650 Villeneuve Asc, rue de l'EpINETTE, 27,

6/ Nomination d'un nouvel administrateur, à savoir Monsieur Amaud PRESIER, domicilié à 5300 Andenne, rue des Acacias, 8 et ce pour une durée de six ans à dater du 2 août 2008 afin de remplacer Madame Marie-Thérèse PIRLET décédée le 2 août 2008.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration, valablement réuni décide de renouveler à dater de ce jour et ce pour une durée de six ans les mandats d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration de Monsieur Jean-Marc PRESIER.

b) RESOLUTIONS

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposées en même temps :

- expédition de l'acte avant enregistrement;

- coordination des statuts